Fonction Publique Territoriale

CDG37 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

ARRETÉ

PORTANT OUVERTURE POUR L'ANNÉE 2016 DES SESSIONS DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE D'INTÉGRATION AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL POUR LA COMMUNE DE TOURS

N/Réf. : NP/CM/JB/ GC/16-40

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le courrier d'engagement en date du 16 décembre 2015 de la Commune de Tours relatif à la titularisation d'agents contractuels.

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et la Commune de Tours.

ARRETE,

Article 1er :

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché Territorial est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, pour la Commune de Tours.

Article 2 :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune de Tours fixe à un le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché Territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire à la Commune de Tours et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée. L'autorité territoriale doit, notamment, certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Il appartient à la Commune de Tours d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire pour faire acte de candidature.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché Territorial est fixée au 5 février 2016.

Article 4 :

Cette commission est composée de :

- **Monsieur Michel GILLOT**, 3ème Vice-président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en qualité de Président de la Commission,
- **Madame Nathalie PÉRON**, Directeur territorial, Directrice du Centre de Gestion d'Indre et Loire en qualité de personnalité qualifiée,
- **Monsieur Dominique BILLAUT**, Attaché territorial, Responsable emploi, compétences et mobilité à la Mairie de Tours en qualité de fonctionnaire de catégorie A.

Article 5 :

Elle se réunira au cours de la session prévue le :

Mercredi 17 février 2016
de 9h00 à 10h00
au Centre de Gestion d'Indre et Loire
25 rue du Rempart
37000 TOURS

Article 6 :

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'Attaché Territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Commune de Tours procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Tours, le 8 janvier 2016

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente

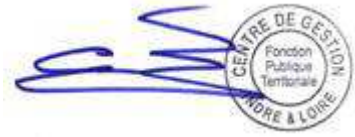

Mme Catherine CÔME

Publié le :

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente

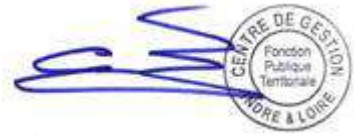

Mme Catherine CÔME

Bienvenue Sophie BRETHENOUX RT / CDG D'INDRE ET LOIRE

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte :
Arrêté portant ouverture pour l'année 2016 des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché Territorial pour la commune de Tours.

Date de transmission de l'acte : 08/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 08/01/2016

Numéro de l'acte : CONC16-40 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20160108-CONC16-40-AR

Date de décision : 08/01/2016

Acte transmis par : Sophie BRETHENOUX

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements